

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2025

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 13 753 206,60 euros
Siège social : 15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
542 099 890 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les Commissaires aux comptes de la Société vous rendront compte de leur mission dans leurs rapports.

Pour notre part, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous vous présentons, ci-après, les résolutions soumises à votre approbation dans le cadre de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2025.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

Partie Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**3^{ème} résolution**) ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (**4^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marie Thual en qualité d'administrateur (**5^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Karine Arnold en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Benjamin Mathieu en qualité d'administrateur **(7^{ème} résolution)** ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Charles A Gratton en qualité d'administrateur **(8^{ème} résolution)** ;
- Renouvellement du mandat de la société Camahéal Finance en qualité d'administrateur **(9^{ème} résolution)** ;
- Renouvellement du mandat de Madame Audrey Barra Lesain en qualité d'administrateur **(10^{ème} résolution)** ;
- Nomination de Madame Emma Ekelund en qualité d'administrateur **(11^{ème} résolution)** ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (*say on pay ex post*) **(12^{ème} résolution)** ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice au Président du Conseil d'administration - Directeur Général, (*say on pay ex post*) **(13^{ème} résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Jean-Marie Thual, Président du Conseil d'administration - Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (*say on pay ex ante*) **(14^{ème} résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 (*say on pay ex ante*) **(15^{ème} résolution)** ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société **(16^{ème} résolution)** ;

Partie Extraordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(17^{ème} résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs **(18^{ème} résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) **(19^{ème} résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées **(20^{ème} résolution)** ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription

- d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce **(21^{ème} résolution)** ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'Administration **(22^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale **(23^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres **(24^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **(25^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société **(26^{ème} résolution)** ;
 - Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions **(27^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers **(28^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux **(29^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes **(30^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés français du Groupe **(31^{ème} résolution)** ;
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu des 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions **(32^{ème} résolution)** ;
 - Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions **(33^{ème} résolution)** ;
 - Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées **(34^{ème} résolution)** ;
 - Modifications de l'article 14 des statuts de la Société **(35^{ème} résolution)** ;
 - Pouvoirs pour les formalités **(36^{ème} résolution)** ;

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (1^{ère} à 16^{ème} résolution)

I. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Affectation du résultat – Conventions règlementées (1^{ère} à 4^{ème} résolutions)

I.1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous vous proposons, dans le cadre de la première résolution, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration, (ii) du rapport du Conseil d'administration, et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'approuver les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils vous ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 8 908 230 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges du type de celle visées au point 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, sous le nom de « Dépense somptuaires », ni d'amortissements excédentaires visés à ce même point 4.

I.2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous vous proposons, dans le cadre de la deuxième résolution, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration, (ii) du rapport du Conseil d'administration, et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils vous ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desquels il résulte un résultat net d'un montant de (10 760 K) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

I.3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous vous proposons, dans le cadre de la troisième résolution, d'affecter le bénéfice net comptable de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	8 908 230 €
Dotation dans la réserve légale	356 279,54 €
Soit une réserve légale à	1 372 866,30 €
Report à nouveau antérieur	10 783 649 €
Soit un bénéfice distribuable de :	18 319 013 €
Affecté au compte « autres réserves » qui serait de :	18 319 013 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Dividende (€)	Avoir fiscal /Abattement (€)
31/12/2023	0,045 €	2 049 248, 92 €	0
31/12/2022	0,05 €	2 169 634, 50 €	0
31/12/2021	0,05 €	2 161 669, 10 €	0

I.4 Approbation de conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes

Nous vous informons qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 mais qu'une convention réglementée antérieurement autorisée s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous proposons, dans le cadre de la quatrième résolution et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, d'approuver ce dernier rapport dans toutes ses dispositions et de prendre acte qu'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce s'est poursuivie sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 mais qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue durant le même exercice.

II. Renouvellement des mandats des administrateurs (5^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marie Thual en qualité d'administrateur, ce mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée du 18 juin 2025. Ce renouvellement est proposé pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Benjamin Mathieu en qualité d'administrateur, ce mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée du 18 juin 2025. Ce renouvellement est proposé pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Charles A Gratton en qualité d'administrateur, ce mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée du 18 juin 2025. Ce renouvellement est proposé pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la société Camahéal Finance, représentée par Monsieur Cédric Raths, en qualité d'administrateur, ce mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée du 18 juin 2025. Ce renouvellement est proposé pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Madame Audrey Barra Lesain en qualité d'administrateur, ce mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée du 18 juin 2025. Ce renouvellement est proposé pour une

nouvelle durée d'un an soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous informons que le mandat de Madame Karine Arnold a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 mai 2025. Le Conseil d'administration ne juge pas opportun, du fait de la décision de Madame Karine Arnold, de voter en faveur du renouvellement de ce mandat.

III. Nomination de Madame Emma EKELUND qualité d'administrateur (11ème résolution)

Nous vous proposons de nommer Madame Emma EKELUND en qualité d'administrateur pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Emma EKELUND a déclaré accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

IV. Rémunération des mandataires sociaux (« say on pay ») (12ème à 15ème résolutions)

Après avoir pris connaissance de la partie « Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (figurant dans le présent Rapport Financier Annuel Exercice 2024), et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous proposons :

- Dans le cadre de la 12ème résolution, d'approuver la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Dans le cadre de la 13ème résolution, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Marie Thual, Président du Conseil d'administration et Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2024 ;
- Dans le cadre de la 14ème résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2025 (vote ex-ante) ;
- Dans le cadre de la 15ème résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2025 (vote ex-ante).

V. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (16ème résolution)

Nous vous demandons, dans le cadre de la seizième résolution et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par les pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers

D'autoriser le Conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions ordinaires de la Société.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour procéder ou faire procéder à des achats, cessions ou transferts des actions ordinaires de la Société, dans le respect des textes susvisés, en vue des affectations suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018 (prorogée par la Décision AMF n° 2020-01 du 8 décembre 2020) et toutes autres dispositions qui y sont visées ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariats salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;
- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5% du capital ;
- remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières (titres de capital ou titres de créances) donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- annulation ultérieure des actions ordinaires acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée en vertu de la 34^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, ou de toute résolution ayant le même objet que celle-ci qui viendrait à être autorisée par une autre Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- la poursuite de tout autre but autorisé ou toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Nous vous proposons de fixer à 30 euros le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions)

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant serait ajusté par le Conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

Le montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions ne pourra excéder 30.000.000 euros ;

Nous vous proposons que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions puissent être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire (17^{ème} à 36^{ème} résolution)

VI. Proposition de renouvellement de délégations financières (17^{ème} à 27^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 19 juin 2024 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de :

- aux termes de la 18^{ème} résolution, émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- aux termes de la 19^{ème} résolution, émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.
- aux termes de la 20^{ème} résolution, émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- aux termes de la 21^{ème} résolution, émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires
- aux termes de la 22^{ème} résolution, émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

- aux termes de la 23^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- aux termes de la 24^{ème} résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale
- aux termes de la 25^{ème} résolution, de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- aux termes de la 26^{ème} résolution, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- aux termes de la 27^{ème} résolution, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;

Ainsi, nous soumettons à votre vote le renouvellement de ces délégations de compétence à consentir au conseil d'administration, à savoir :

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (**17^{ème} résolution**).

2. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**18^{ème} résolution**).

3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Ces titres financiers étant destinés à être offerts à la souscription du public, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication des bénéficiaires et par offre au public (**19^{ème} résolution**).

4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, présentant les caractéristiques suivantes, à savoir :

- sociétés et fonds d'investissement français et/ou étranger investissant directement et/ou indirectement à titre habituel dans des sociétés dans le secteur du conseil au sens large, et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;

- sociétés de conseil françaises et/ou étrangères actives dans le secteur du conseil au sens large et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; **(20^{ème} résolution)** ;

5. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes définie comme suit :

- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français et/ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur le marché Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ; **(21^{ème} résolution)**

6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'Administration **(22^{ème} résolution)**

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres **(24^{ème} résolution)** ;

9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **(25^{ème} résolution)** ;

10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société **(26^{ème} résolution)**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'usage de ces délégations de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, emportera de plein droit au profit des porteurs renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

S'agissant des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, nous vous précisons que :

- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - o offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non

souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de chacune de ces délégations, serait fixé à la somme de 2.500.000 €, le tout dans la limite du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières prévu à la 27^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital, en vertu de chacune de ces deux délégations, serait fixé à la somme de 2.500.000 €, le tout dans la limite du plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances prévu à la 27^{ème} résolution.

La délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Les délégations de compétence dans le cadre d'une offre au public et avec maintien du droit préférentiel de souscription seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Nous vous demanderons également d'accorder au conseil d'administration la plus grande souplesse pour mettre en œuvre les délégations qui lui sont consenties et ce, dans l'intérêt de la Société. Notamment, chacune de ces délégations de compétence emporterait délégation au conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation dans le cadre des conditions légales et réglementaires, des pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation de capital et déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que les modalités d'exercice, le cas échéant, des droits attachés aux valeurs mobilières, décider le montant de l'augmentation de capital, en ce compris le prix d'émission, déterminer le rang, la durée, le taux d'intérêt et les autres modalités d'émission des titres de créance, déterminer les dates et modalités d'émissions et de libération, et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitive la, ou les, augmentations de capital et émission de titres de créance correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous précisons que lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le conseil d'administration et par le commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce. Ces rapports seraient mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Enfin, il vous sera demandé, aux termes de la 23^{ème} résolution de permettre à la Société d'augmenter le nombre de titres aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce.

Les actions ordinaires nouvelles émises par le conseil d'administration seraient complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R.225-113 du Code de commerce applicable dans le cadre de toute augmentation de capital, nous vous prions de vous référer à la synthèse de la marche des affaires sociales présentée au point I de la première partie ci-dessus.

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

VII. Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans les conditions prévues par l'article L.3332-18 du Code du travail (28^{ème} résolution)

Afin de respecter les prescriptions légales, nous soumettons à votre vote un projet d'augmentation de capital en numéraire, réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3344-1 et suivants du Code du travail.

En effet, l'article L.225-129-6 du Code de commerce requiert de l'organe de direction qu'il soumette à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3344-1 et suivants du Code du travail.

Les délégations de compétence soumises à votre vote dans le cadre de la présente assemblée emportent augmentation du capital de la Société en numéraire, à terme, et par conséquent entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous demandons, en conséquence, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée quatorze (14) mois, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 €, augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-18 du Code du travail.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise. Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Les actions ordinaires nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires.

Le prix de souscription des nouvelles actions devra être fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et suivants du Code du Travail.

Nous vous indiquons, en tant que de besoin, que nous considérons que votre vote en faveur de cette augmentation de capital n'est pas opportun, votre conseil estimant que celle-ci n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement que la Société entend mettre en œuvre.

VIII. Proposition de délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers d'intéressement des salariés et dirigeants (29^{ème} à 32^{ème} résolutions)

Afin de motiver les salariés et dirigeants de l'Ecosystème Alan Allman Associates, nous vous proposons de renouveler les délégations consenties au titre des 30^{ème} et 33^{ème} résolutions votées lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2024 et de voter différentes résolutions d'intéressement comme suit :

1. La 29^{ème} résolution vise les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.
2. La 30^{ème} résolution vise les émissions de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes, définie comme suit : membres du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataire social dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la Société ainsi que les consultants externes de la Société, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales tierces à la société, qui, par leur expertise, contribuent au développement de la société dans des domaines de spécialité particulièrement techniques et pointus / d'ordre technologique, stratégique, financier, administratif ou opérationnel.
3. La 31^{ème} résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles de BSA, BSPCE ou actions gratuites.

Cette résolution s'adresse aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- des Salariés Etrangers,
- les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Etrangers, et/ou
- tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée.

4. La 32^{ème} résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu des 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions.

Nous vous demandons de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires. Vous entendrez sur ce point la lecture du rapport établi par le commissaire aux comptes.

S'agissant de titres donnant accès au capital social à terme, la délégation de compétence sur laquelle vous aurez à vous prononcer emporterait renonciation de votre part à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des bons, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce.

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R.225-113 du Code de commerce applicable dans le cadre de toute augmentation de capital, nous vous prions de vous référer à la synthèse de la marche des affaires sociales présentée au point I de la première partie ci-dessus.

L'ensemble de ces émissions et attributions porte sur un nombre maximum global de titres qui ne pourra excéder 5.000.000, soit compte tenu de la valeur nominale des actions de la Société à ce jour, un montant maximum de 1.500.000 euros (**33^{ème} résolution**) .

Nous vous précisons que des rapports complémentaires seront établis par le conseil d'administration et par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce,

lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence. Ces rapports seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

IX. Proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées (34ème résolution)

Nous soumettons à votre vote le renouvellement de la délégation de compétence, autorisant le Conseil d'administration à annuler, de sa propre initiative et en une ou plusieurs fois, les actions rachetées par la Société dans le cadre de ses programmes de rachat, dans la limite de 10 % du capital social sur une période de 24 mois. Cette annulation entraînera une réduction corrélative du capital social.

X. Proposition de modifications des statuts de la Société (35ème résolution)

Nous vous proposons de voter les mises à jour des statuts suivantes afin de mettre ces derniers en harmonie avec les modifications induites par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » :

- Concernant les modalités de calcul du quorum et de la majorité lors des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Concernant et instaurant les modalités de votes par consultation écrites de membres du Conseil d'Administration
- Concernant le pouvoir du conseil d'administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sous réserve de ratifications de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire

XI. Pouvoirs pour accomplir les formalités (36ème résolution)

Enfin, à titre ordinaire, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.